

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n°2025-011 du 27 janvier 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Evelyne PUGLIA ;

ARRÊTÉ :

I - Affaires financières

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'université, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne PUGLIA, ingénieure d'études, Responsable administrative du Cabinet, pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants concernant les centres financiers 900101 (Cabinet) et F900100 (Service Général) :

- Les devis et les propositions commerciales,
- tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- Les ordres de mission,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PUGLIA, délégation de signature est donnée à M. Lambert CREUXLEBOIS, Ingénieur de recherche contractuel, Directeur du Cabinet, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

II- Affaires administratives

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne PUGLIA pour signer, dans la

limite de ses attributions, la correspondance interne du cabinet à l'exception de toute décision, ainsi que les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PUGLIA, délégation de signature est donnée à M. Lambert CREUXLEBOIS, directeur de cabinet, pour signer, au nom de la Présidente, la correspondance interne du cabinet.

Article 5 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 6 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il annule et remplace l'arrêté n°2025-011 du 27 janvier 2026.

Article 7 – La direction générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 23 avril 2026.

La déléguée,
Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université
Signé le 27 avril 2026

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Service des Affaires Institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 27 avril 2026 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.